

Téléprocédure des Accueils de Mineurs

Les catégories d'ACM

Tableau récapitulatif des catégories d'accueils collectifs de mineurs

Référence : Article R227-1 du Code de l'action social et des familles

	Avec Hébergement				Sans hébergement			Avec ou sans hébergement
Catégories	Séjour de vacances	Séjour court	Séjour spécifique	Séjour de vacances dans une famille	Accueil de loisirs extrascolaire	Accueil de loisirs périscolaire	Accueil de jeunes	Accueil de scoutisme
Nbr de mineurs	≥ 7	≥ 7	≥7 et 6 ans minimum	De 2 à 6	De 7 à 300	De 7 au nombre d'élève de l'école	De 7 à 40 et âgés de 14 ans et plus	≥ 7
Durée de l'accueil	≥ 4 nuits	De 1 à 3 nuits	Dès 1 nuit	≥ 4 nuits	≥ 14 jours d'au moins 2 heures	≥ 14 jours d'au moins 2 heures ou 1 heure si PEDT	≥ 14 jours	

Schéma synthétique Accueil de loisirs extrascolaire Séjour de vacances $[7;300] \ge 14$ Activité-accessoire \bigcirc \ge 2hrs/jr ≥ 4 (mini-camp) Accueil de jeunes Séjour court ≧ 6 ans [1;4] ≥ 2 hrs [1:3] **≜** ≧ 14 ans Avec ou sans hébergement hébergement si 5 ans [1] hébergement Séjour spécifique Séjour de vacances **Accueil de loisirs** Accueil de Dans une famille périscolaire scoutisme [7;nbr élèves école] ≥ 4 [2;6] ≧ 2hrs/jr ou **≜** ≧ 6 ans 1hr/jr si PEDT

* L'activité accessoire n'est pas une catégorie d'ACM mais une activité rattachée à un accueil de loisirs ou à un accueil de jeunes qui doit concerner les mêmes mineurs et projet éducatif de l'accueil concerné.